

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : .....13

Votants : .....14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT  
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absent représenté :** FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy.

**Absents :** ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION  
DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE  
L.332-14 DU CGFP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3 ;

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique  
Territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-107 du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 février 2026.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité de service de la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Trainou souhaite créer un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire des RH à compter du 12 février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. A l'issue, il est possible de prolonger dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de gestionnaire des RH à compter du 12 février 2026 et d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de gestionnaire des RH.

**ARTICLE 2 :**

**DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 12 février 2026 :

Filière: Administrative,  
Emploi: Gestionnaire des ressources humaine,  
Cadre d'emplois: Adjoint Administratif Territorial,  
Grade: Adjoint Administratif.

**ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.

**ARTICLE 4 :**

**DE PRECISER** que ce contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder trois ans.

**ARTICLE 5 :**

**DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**ARTICLE 6 :**

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 comptes n°64131 et n°64111.

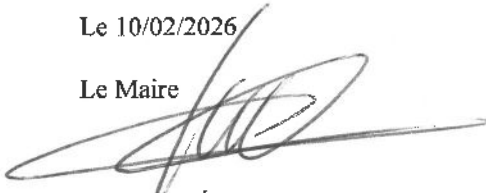
**ARTICLE 7 :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 10/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT